

OBJET :

Modification du règlement
de fonctionnement
des Etablissements
d'Accueil du Jeune Enfant
et de la micro crèche

Décision n° 22 07 11

L'an deux mille vingt-deux, le mardi cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Gérard Branda,, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Christian Dragoni, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Michel Lottier par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Cyril Piazza, Monsieur Noël Albin par Monsieur Alain Alessio, Madame Martine Brun par Monsieur Maurice Lavagna, Madame Evelyne Laborde par Madame Béatrice Ellul, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.

Absent non représenté : Monsieur Gérard Saramito

Mme Blanc-Ricort a été nommée secrétaire de séance.

Madame Monique Giraud-Lazarri, Vice-présidente déléguée à la politique communautaire culturelle, expose que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et la micro crèche sont soumis à un règlement de fonctionnement qui régit les modalités de fonctionnement au quotidien.

Suite à la nouvelle loi ASAP et à une nouvelle trame demandée par la CAF et la PMI, Il est proposé un nouveau règlement de fonctionnement qui rentrera en vigueur à la rentrée d'août 2022.

Ce règlement de fonctionnement a été validé en conseil d'exploitation le 14 juin 2022.

Les modifications apportées sont :

P.6 - 1.2.1 et 1.2.2: le type et la catégorie d'établissement sont précisés.

- 1 micro crèche (Coaraze), 1 crèche (L'Escarène) et 2 grandes crèches (Contes et Blausasc).

La nature de l'accueil est également précisée. Pour la CCPP : régulier, occasionnel et d'urgence.

1.2.4 : a été ajouté au nouveau règlement le **ratio d'encadrement choisi** qui est de 1 agent pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

1.2.5 : le **surnombre d'enfants accueillis change**. Il était défini en fonction de la capacité de l'établissement allant de 10 à 20% supplémentaire. Il est aujourd'hui **identique pour tous les établissements et est de 15%**. Il est donc précisé le surnombre ainsi que les modalités d'organisation par établissement de l'accueil en surnombre (P.7).

P.8 : a été ajouté au tableau récapitulatif la catégorie d'établissement, les dates d'autorisations... la capacité en surnombre ;

Décision n° 22 07 11

P.8. 2.1 : a été ajouté les périodes d'ouverture des établissements et le tableau d'agrément modulable de la micro crèche de Coaraze.

P.9 : des précisions sur les fermetures exceptionnelles qui ne donneront pas lieu à facturation (absence de personnel, cas de force majeure ...) ; conditions d'arrivée et de départ des enfants ont été ajoutées.

P.10 - 3.1 .1 : a été ajouté le principe de l'ouverture à tous.

3.1.2 : ont été modifié les demandes d'inscription par « les demandes de pré-inscription ».

Précision apportée sur la demande a effectué à partir de 6 mois de grossesse « révolus ».

Demande de l'acte de naissance ou de la copie du livret de famille dans les 30 jours suivant la date prévue de l'accouchement.

Un paragraphe sur le rôle du conseil d'exploitation.

Les règles d'admission des enfants en liste d'attente.

P.13 - 3.3 : Ont été ajouté des informations sur la mise en sûreté (exercices d'évacuation ou de mise en sûreté, protocole attentat...)

3.4 : Ont été ajouté toutes les informations concernant une suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.

P.14 : Ont été modifiés les informations sur les contrats d'accueil, la tarification ainsi que le mode de calcul.

P.15, 16 et 17 : Des précisions ont été apportées sur la facturation des familles ainsi que les modes de paiement. Les modalités de ruptures de contrats ainsi que le financement des établissements.

5. Des précisions ont été ajoutées sur les fonctions de direction, direction adjointe et la continuité de direction avec un tableau récapitulatif le temps par directrice sur le poste de direction ainsi que leurs missions.

P.18- 6 : figurent désormais les dispositions sanitaires ainsi que le concours du référent santé (temps partagé entre le médecin des établissements et les infirmières).

Les missions des référents santé.

6-2 : Les missions des infirmières en crèche sont précisées.

Sont joints au règlement de fonctionnement, **6 annexes** :

Annexe 1 : protocole des mesures à prendre dans les situations d'urgence

Annexe 2 : protocole des mesures préventives d'hygiène

Annexe 3 : protocole de délivrance de soins spécifiques

Annexe 4 : protocole en cas de suspicion de maltraitance

Annexe 5 : protocole des mesures de sécurité à suivre lors des sorties

Annexe 6 : protocole de mise en sûreté face au risque d'attentat

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de la Vice-présidente,
après en avoir délibéré,**

-Adopte les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE et de la micro crèche annexé à la présente délibération.

AR Prefecture

006-240600593-20220705-CC220711-DE

Reçu le 07/07/2022

Publié le 07/07/2022

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 29

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Mme Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Décision n° 22 07 11

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
C. BLANC-RICORT**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



The stamp is circular and contains the following text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS", "55 bis RD/2204", "06440 BLAUSASC", and "06 - SNO".

AR Prefecture

006-240600593-20220705-CC220711-DE
Reçu le 07/07/2022
Publié le 07/07/2022